



EDIBUILD France



Paris, le jeudi 18 janvier 2007

L'obligation de dématérialiser les Marchés Publics : plus que 3 ans pour s'y préparer !

Depuis le 1^{er} janvier 2005, l'Etat et les collectivités publiques sont tenus d'accepter les réponses des entreprises envoyées sous forme électronique, dans le cadre des procédures formalisées. Mettant en avant les gains de temps et d'argent que permet la dématérialisation, et en vue d'accompagner le mouvement européen, le gouvernement souhaite que cette procédure soit généralisée d'ici 2010. D'ores et déjà, le nouveau code 2006 prévoit également une réduction des délais de réception des candidatures et des offres en cas d'envoi électronique de l'avis d'appel public à la concurrence et de mise à disposition des documents de la consultation par voie électronique. Enfin, les acheteurs publics peuvent, dès parution de l'arrêté d'application, exiger à titre d'expérimentation la transmission des candidatures et des offres par voie électronique et pourront le faire systématiquement à compter du 1^{er} janvier 2010.

Face à la nécessité **d'anticiper ces mutations et d'éprouver au plus tôt ce système**, avec le soutien du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (MINEFI) et le concours de la FNTP, EDIBUILD France, association paritaire française **regroupant des acteurs majeurs de la dématérialisation**, s'est vue confier la mission d'observation de la dématérialisation. Et ce, **depuis l'été 2005**. Forts de plus d'une année d'observation avec 16 collectivités territoriales¹, les 3 partenaires lancent le Label « dem@PE ».

Ce label a pour objectif d'attester que les dispositifs techniques et organisationnels des plateformes, qui véhiculent les échanges dématérialisés, présentent un degré de sécurité, d'ergonomie et de performance suffisant au regard des exigences du Code des Marchés Publics et des « bonnes pratiques » en la matière. L'attribution du label à une plateforme doit notamment rassurer les entreprises soumissionnaires et les inciter à pratiquer la dématérialisation avec celle-ci.

Trois catégories de demandeurs peuvent être intéressées par l'attribution du label: les éditeurs de plateformes, les hébergeurs et les collectivités publiques quand elles adaptent, pour leurs besoins d'achat, une solution particulière dans leur propre environnement informatique.

D'ores et déjà, un premier Label a été attribué à la société **Edisys**, d'autres sont en cours.

Dans les trois ans qui viennent, EdiBuild France, au nom des trois partenaires, continuera à labelliser les solutions du marché et a décidé d'engager un programme d'investissement, plus spécialement orienté vers les PME, portant sur 1 million d'Euros pour s'assurer de la bonne fin d'une dématérialisation « gagnante – gagnante ». Cette action, du nom de « TP 2010 » est soutenue par le Ministère de l'Industrie dans le cadre du programme « TIC PME 2010 ».

Les éléments d'information sont disponibles sur le site : www.observatoire.info

Contacts :

EDIBUILD France : Bernard LONGHI ☎ : 06 62 59 14 62 – bernard.longhi@edibuild-fr.org

MINEFI : Christophe ALVISET – christophe.alviset@dpma.finances.gouv.fr

FNTP : Carole SALAUN ☎ : 01 44 13 31 15 – salaunc@fntp.fr

¹ 6 Conseils Généraux: CG Aisne (CG02), CG Dordogne (CG24), CG Essonne (CG91), CG Yvelines (CG78), CG Lot (CG46), CG Var (CG84) ; 4 Communautés « Urbaines »: Communauté Agglo Gd Angoulême (Comaga), Communauté Agglo St Quentin (78), CU Brest, CCAVIL (Villefranche sur Saône) ; 6 Villes: Mairie de Guyancourt, Mairie de Metz, Mairie de Blagnac, Mairie de Saint Malo, Mairie d'Albi, Mairie de Perpignan